



Arrêté n° 2022-251- CL

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 3 septembre 2022 lors du forum des Associations.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Christelle ANDRÉ, trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé dont le siège social est situé au 6 Bis La Fertais à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du forum des Associations, le samedi 3 septembre 2022 de 07 h 30 à 17 h 00, au terrain de football.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle ANDRÉ, en sa qualité de trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du forum des Associations, le samedi 3 septembre 2022 de 07 h 30 à 17 h 00, au terrain de football.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 3 septembre 2022 de 07 h 30 à 17 h 00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle ANDRÉ, trésorière adjointe de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique René Cerclé
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 29 août 2022

Séverine MARCHAND
Maire

